

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-16500/24/BM

■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux sur le secteur du Pays Salonais - Approbation de conventions de financement 102782

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de sa compétence « Politique Locale de l'Habitat », peut déterminer, notamment, la politique du logement, les actions et les aides financières en faveur du logement social.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », l'ex-communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence », avait mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable étaient des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi, il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex-Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 1-2 maximum. Des modifications ont été apportées au règlement d'attribution de la subvention par délibération n°88/19 du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Dans le cadre de la programmation 2022 des logements locatifs sociaux, certaines opérations de logements sociaux n'ont pas fait l'objet de délibérations d'attribution de subvention. Ainsi, il convient de régulariser ces situations qui mettent à mal l'équilibre financier des opérations.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Opération Berthelot-Max Caire – Velaux :

Il s'agit d'une opération d'acquisition-amélioration située 1 rue berthelot et place max caire 13880 Velaux, portée par le bailleur social 13 Habitat, et portant sur la réalisation de 5 logements locatifs sociaux : 2 PLAI, 1 PLUS, et 2 PLS.

Ce projet a été agréé en 2022 et comporte 1 T2 PLUS et 2 T2 PLAI, soit 12 000 € de subvention.

Opération Parc de l'Apiculteur – Sénas :

Il s'agit d'une opération de construction neuve située Chemin du Parc 13560 Sénas, portée par le bailleur social Famille et Provence, et portant sur la réalisation de 23 logements locatifs sociaux : 10 PLUS, 8 PLAI, et 5 PLS.

Ce projet a été agréé en 2022 et comporte 1 T2 PLUS et 3 T2 PLAI, soit 16 000 € de subvention.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport, d'attribuer des aides pour les opérations éligibles et d'approuver les conventions afférentes.

Les aides sollicitées auprès de la Métropole pour la production de logements locatifs sociaux, déclinées dans le tableau ci-annexé, s'élèvent ainsi à un montant total de 28 000 € pour 2 opérations représentant 28 logements locatifs sociaux, dont 7 logements PLUS PLAI T1-T2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI-PLUS T2 maximum ;
- La délibération n°88/19 du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais concernant la modification du règlement de la subvention forfaitaire pour la production de logements sociaux de type PLAI et PLUs type 2 maximum ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accorder une subvention forfaitaire pour la création de logements PLAI/PLUS de type T1-T2.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions d'un montant total de 28 000 euros en faveur de la production de logements sociaux pour les 2 opérations suivantes :

Opération Berthelot-Max Caire – Velaux :

Il s'agit d'une opération d'acquisition-amélioration située 1 rue Berthelot et place Max Caire 13880 Velaux, portée par le bailleur social 13 Habitat, et portant sur la réalisation de 5 logements locatifs sociaux : 2 PLAI, 1 PLUS, et 2 PLS.

Ce projet a été agréé en 2022 et comporte 1 T2 PLUS et 2 T2 PLAI, soit 12 000 € de subvention.

Opération Parc de l'Apiculteur – Sénas :

Il s'agit d'une opération de construction neuve située Chemin du Parc 13560 Sénas, portée par le bailleur social Famille et Provence, et portant sur la réalisation de 23 logements locatifs sociaux : 10 PLUS, 8 PLAI, et 5 PLS.

Ce projet a été agréé en 2022 et comporte 1 T2 PLUS et 3 T2 PLAI, soit 16 000 € de subvention.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les bailleurs sociaux concernés ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110G20D01, opération d'investissement n°170130800D, « *Convention Délégation Aide à la Pierre* », chapitre 204, nature 20422, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion, de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER